



- PROCÈS VERBAL -

- CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, quatorze décembre à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. GODINEAU Jean Claude, Maire.

Présents :

M. Jean Claude GODINEAU – Mme Monique GAILLARD- Mr Daniel LEMRAY - Mme Paulette MARCOUILLER – M. Jacky PROUTEAU - Mme Sylviane DORNAT- M. Sylvain ALBRECHT - M. Frédéric FAUCHEREAU - Mme Francette GUICHARD - M. Jean-Pierre MULLON - M. Henri NICOLLEAU – M. ROUYER Alain - M. Jean-Christophe RUIZ - Mme Geneviève TOUMIT

Absents représentés par pouvoir :

Mme Marinette POUCHAIRET qui a donné pouvoir à Mme Monique GAILLARD
Mme Corinne SABOURET qui a donné pouvoir à Mr. Alain ROUYER
Mme Corinne GRELAUD qui a donné pouvoir à Mme Paulette MARCOUILLER

Absents excusés :

M. Joël BIRET – Mme Marion FLORAC

Secrétaire de séance : Mme Monique GAILLARD

Date de convocation : 22 novembre 2022

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	14
Votants et représentés	17

- ORDRE DU JOUR -

Administration générale :

1. « Aménagement de l'ancienne gare » : Résultats de la consultation
2. Acquisitions parcelles forestières Consorts PRUES
3. Société Publique Locale Départementale 17 : Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale et d'un délégué à l'Assemblée Spéciale - Prise de participation au capital
4. Point sur les travaux et projets
5. Vœux au personnel et à la population

Finances

6. Fonds scolaires 2023
7. Etude et vote des tarifs salle du Belvédère
8. Indemnité annuelle pour gardiennage de l'église
9. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Personnel

10. Présentation des effectifs de la commune

Urbanisme :

11. Déclarations d'intention d'aliéner

Questions diverses

12. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Mme Monique GAILLARD, première adjointe au Maire est désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2022-12/00

Intitulé de la délibération :
Administration générale :
Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2022

Après en avoir pris connaissance

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité du procès-verbal de la séance du mardi 29 novembre 2022

Délibération n°2022-12/01 (1-1-10)

Intitulé de la délibération :
Affaires générales :
Aménagement ancienne gare : Résultats de la consultation

Le Maire rappelle qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié pour la réalisation des travaux d'« aménagement de l'ancienne gare ». L'annonce est parue dans le quotidien SUD OUEST le 19 octobre 2022. La date limite de dépôt des candidatures était fixée au vendredi 18 novembre 2022 à 12 heures.

Le 21 novembre 2022, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis : 33 entreprises ont déposé une offre

Les travaux sont répartis en 13 lots qui sont les suivants :

- lot n°1 Démolitions
- lot n°2 Gros œuvre
- lot n°3 Charpente acier et serrurerie
- lot n°4 Charpente bois
- lot n°5 Couvertures et zinguerie
- lot n°6 Menuiserie Bois et Alu
- lot n°7 Plâtrerie isolation
- lot n°8 Menuiserie bois intérieure et parquet
- lot n°9 Sols et faïences
- lot n°10 Peinture
- lot n°11 Electricité
- lot n°12 Chauffage CVC plomberie
- lot n°13 Désamiantage et plomb

Selon le tableau des propositions de la commission d'appel d'offres pour chaque corps d'état après classement, suivant les critères énumérés dans le règlement de consultation l'estimation du coût des travaux s'élèverait à 824 714,50 € HT.

Lors de la réunion du conseil municipal du 29 novembre 2022, 4 lots ont été attribués lot N° 1, 7, 9 et 10 pour un montant de **135 263.88 € HT** :

N°de lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant H.T.
- lot n°1	Démolitions	FAURE	49 340,66 €
- lot n°9	Sols et Faïences	B2S	46 247,42 €
- lot n°10	Peinture	GUIARD	21 359,80 €
- lot n°13	Désamiantage et plomb	ABC Environnement	18 316,00 €
TOTAL			135 263,88 €

Les lots 3, 5, 7, 11, 12 étaient en cours de renégociation.

Afin d'attribuer les lots énumérés ci-dessous, la commission d'appel d'offres s'est réunie une deuxième fois le 14 décembre 2022 pour l'analyse des offres et pour la désignation des attributaires

- lot n°3 Charpente acier et serrurerie
- lot n°5 Couvertures et zinguerie
- lot n°7 Plâtrerie isolation
- lot n°11 Electricité
- lot n°12 Chauffage CVC plomberie

Le Maire présente ensuite aux conseillers municipaux le tableau des propositions de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2022 pour chaque corps d'état après classement suivant les critères énumérés dans le règlement de consultation pour les lots N° 3, 5, 7, 11, 12

N°de lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant H.T.
lot n°3	Charpente acier et serrurerie	DL ATLANTIQUE	100 000,00 €
lot n°5	Couvertures et zinguerie	LOPES & FILS	127 166,60 €
lot n°7	Plâtrerie isolation	GOURAUD	110 000,00 €
lot n°11	Electricité	EIFFAGE TERCERO	69 283,47 €
lot n°12	Chauffage CVC plomberie	DUPRE	112 000,00 €
TOTAL			518 450,07 €

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2022,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de confier aux entreprises mieux disantes susvisées les lots N° 3, 5, 7, 11 et 12 relatifs aux travaux d'« aménagement ancienne gare » pour un montant de 518 450,07 € HT,**
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant de la signature des marchés, toutes les pièces complémentaires qui en seront les conséquences, des prolongations de délais éventuelles et mises au point du marché.**

Les lots énumérés ci-dessous, ont été relancés et feront l'objet d'une prochaine décision du conseil municipal

- lot n°2 Gros œuvre
- lot n°4 Charpente bois
- lot n°6 Menuiserie Bois et Alu
- lot n°8 Menuiserie bois intérieure et parquet

Délibération n°2022- 12 /02 (3-1-1)

Intitulé de la délibération
Administration générale :
Acquisition parcelles forestières - Consorts PRUES

Pour faire suite à la délibération 05 Août 2021, relative à l'élaboration de la carte d'identité du massif forestier de Saint Savinien et dans le but de réduire le morcellement et de constituer une forêt communale, le conseil municipal est amené à délibérer sur la question suivante :

Les Consorts PRUES propose à la vente les parcelles boisées suivantes :

section	numero	contenance	Prix en euro
AH	31	170	10,20
AK	33	4523	271,38
AK	69	2276	136,56
AK	88	1496	89,76
AL	3	96	5,76
AL	83	897	53,82
AL	215	582	34,92
AL	223	4495	269,70
AL	229	713	42,78
AL	234	212	12,72
AL	238	8	0,48
AL	247	549	32,94
AL	284	1885	113,10
AL	286	225	13,50
AL	299	1292	77,52
AL	419	555	33,30
AL	588	1015	60,90
AX	101	219	13,14
AY	41	95	5,70
AY	47	76	4,56
AY	54	177	10,62
AY	56	112	6,72
AY	58	145	8,70
AY	63	55	3,30
AY	67	81	4,86
AY	69	144	8,64
C	145	160	9,60
C	284	1194	71,64
C	485	850	51,00
YB	75	1050	63,00
ZC	47	264	15,84
ZE	11	841	50,46
ZI	310	317	19,02
ZL	197	309	18,54
ZP	82	1201	72,06
ZP	85	2046	122,76
ZP	123	619	37,14
	totaux	30944	1856,64

Zone de préemption Espaces Naturels Sensibles			
AL	367	1056	63,36
AL	83	897	53,82
AX	69	513	30,78
AZ	29	563	33,78
AZ	32	466	27,96
	totaux	3495	209,70

Parcelles D			
D	82	770	84,70
D	83	460	50,60
D	1251	446	49,06
D	1487	60	6,60
D	1490	65	7,15
D	1497	58	6,38
D	2286	83	9,13
D	3095	660	72,60
D	3365	500	55,00
	totaux	3102	341,22

Le nombre de parcelles en section D contribue au souhait de réduction du morcellement de la forêt par l'acquisition foncière.

Après débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De faire valoir son droit de préférence au titre de l'article L331-22 du code forestier et de se porter candidat à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus.**
- **D'approuver l'acquisition des parcelles D énumérées ci-dessus d'une superficie de 3 102 m², au prix de 0,11 € le m² soit un montant total de 341,22 €**
- **D'approuver l'acquisition des parcelles hors D énumérées ci-dessus d'une superficie de 34 439 m², au prix de 0,06 € le m² soit un montant total de 2 066,34 €**
- **DIT que les frais de notaire relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier**

La commune est fondée de faire valoir son droit de préférence au titre de l'article L331-22 du code forestier. En effet les parcelles dont le descriptif suit sont contiguës aux parcelles de la commune.

Section	Numéro	Contenance	Propriétaire		Section	Numéro	Propriétaire
D	3095	660	Mr J.F PRUES		D	3093	Commune
D	3365	500	Mr J.F PRUES		D	3374 et 3372	Commune
D	2286	83	Mr J.F PRUES		D	2285	Commune
AL	367	1056	Mr J.F PRUES		AL	368	Commune
AL	223	4495	Mr J.F PRUES		AL	222	Commune
AL	286	225	Mr J.F PRUES		AL	285	Commune
ZP	82	1201	Mr J.F PRUES		ZP	83	Commune
ZP	85	2046	Mr J.F PRUES		ZP	83	Commune

Délibération n°2022- 12 /03a (5-2-2)

Intitulé de la délibération
Administration générale :
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DEPARTEMENTALE – Approbation
de prise de participation par acquisition d’actions auprès du
Département

EXPOSÉ

1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

2. Capital

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €.

Le capital est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des Communes vise à assurer un traitement homogène entre les Communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

3. Gouvernance

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procèdera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des Communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

DELIBERATION

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- D'acquérir, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2023,
- De désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après débat et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,**
- **D'acquérir, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, soit au total 300 €,**
- **D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2023,**
- **De désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<i>Délibération n°2022- 12 /03b (5-3-3)</i>	<u>Intitulé de la délibération</u> Administration générale : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DEPARTEMENTALE – Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale
--	---

EXPOSÉ

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat :

- pour l'Assemblée Générale : Mr Jean-Claude GODINEAU,
- pour l'Assemblée Spéciale : Mr Jean-Claude GODINEAU.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 14 décembre 2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner Mr Jean-Claude GODINEAU représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- de désigner Mr Jean-Claude GODINEAU délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun

Après débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- d'adopter le vote à main levée,
- de désigner Mr Jean-Claude GODINEAU représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- de désigner Mr Jean-Claude GODINEAU délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun

Délibération n° 2022 - 12/04

Intitulé de la délibération
Administration Générale :
Points sur les travaux et projets

Cette question sera étudiée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal

Délibération n° 2022 - 12/05

Intitulé de la délibération
Administration Générale :
Vœux au personnel et à la population

La cérémonie des vœux à la population aura lieu le samedi 07 janvier 2023 à 17 h 30 salle Multiloisirs
La cérémonie des vœux au personnel aura le mardi 10 janvier à partir de 17 h.

Délibération n° 2022 - 12/06 (7-1-2)

Intitulé de la délibération
Administration Générale :
Fons scolaires 2023

Cette question sera étudiée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal

Délibération n° 2022 - 12/07 (2.3.2)Intitulé de la délibération**Finances :****Etude et vote des tarifs salle du Belvédère (dite salle paroissiale)**

Le Conseil Municipal, après examen, fixe à l'unanimité, la création des tarifs de salle du Belvédère (dite salle paroissiale) en euros pour un an applicable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, comme suit :

Désignation		Tarifs sans chauffage	Tarifs avec chauffage
Basse saison du 1 ^{er} Janvier au 14 Avril et du 15 Octobre au 31 Décembre	Une semaine		100 €
	Journée supplémentaire		10 €
Moyenne saison du 15 Avril au 30 Juin et du 1 ^{er} Septembre au 14 Octobre	Une semaine	80 €	120 €
	Journée supplémentaire	5 €	10 €
Haute saison du 1 ^{er} Juillet au 31 Août	Une semaine	150 €	
	Journée supplémentaire	10 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer les tarifs
- Charge M le Maire ou son représentant de signer les conventions d'occupation.

Délibération n°2022-12 /08 (7. 10)Intitulé de la délibération**Finances :****Indemnité de gardiennage de l'église**

Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
 Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
 Circulaire n° IOC D 1202198 C du 25 janvier 2012,

La circulaire du 8 janvier 1987 citée en référence a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 également citée en référence a rappelé ce principe, dans son point 6.4.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent en 2022 à celui de 2021, et est fixé à 479.86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accorde une indemnité annuelle pour 2022 d'un montant de 479.86 € à Monsieur le Curé de Saint-Savinien, pour le gardiennage de l'église,
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget de la commune.

Délibération n°2022-12/09 (7.1.2)Intitulé de la délibération**Finances :****Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Cette question sera étudiée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal

Délibération n°2022-12/09b (7 .1.2)	<u>Intitulé de la délibération</u> Finances : Décision modificative 2 budget annexe « Maison de la santé »
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide sur le budget annexe « Maison de la santé » 2022, la décision modificative N°2 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	2 552,00		
2313 (23) - 101 : Constructions	-2 552,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	70,00	752 (75) : Revenus des immeubles	1 089,00
6162 (011) : Assurance obligatoire dommag	-4 200,00		
6353 (011) : Impôts indirects	5 218,00		
65888 (65) : Autres	1,00		
	1 089,00		1 089,00
Total Dépenses	1 089,00	Total Recettes	1 089,00

Délibération n°2022-12/10 (7 .1.2)	<u>Intitulé de la délibération</u> Personnel : Présentation des effectifs de la commune
---	---

Cette question sera étudiée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal

Délibération n°2022- 12/11 (2.3.2)	<u>Intitulé de la délibération</u> Questions diverses : Déclarations d'intention d'aliéner
---	--

N° de dossier	Date dépôt	Demandeur	Propriétaire	Adresse du bien	Réf. Cadast.	Surface parcelle	Bati	Décision
								Renonciation
2022/58	04/11/2022	MONNETREAU Christophe	Consorts LE GUYADEC	Rue Bel Air	AC n° 78 79	150 m²	OUI	exercice du droit de préemption Décision 2022 DP 12/01 du 05/12/2022
2022/59	09/11/2022	GERMAIN Guillaume	RIVALLAND Christelle	1 Rue du Porche La Richardière	BC n° 7	992 m²	OUI	Décision 2022 DP 12/02 (2.3) du 06/12/2022
2022/60	18/11/2022	LANEUZE Olivier	CLUZEAULT Eric	201 Route de Saint Jean d'Angély	ZN n° 442	1 646 m²	OUI	Décision 2022 DP 12/03 (2.3) du 06/12/2022
2022/61	21/11/2022	GERMAIN Guillaume	RIVALLAND Christelle	1 Rue du Porche La Richardière	BC n° 7	992 m²	OUI	Décision 2022 DP 12/04 (2.3) du 06/12/2022
2022/62	24/11/2022	GERMAIN Guillaume	SCI FONCIERE YONNET	5 Rue du Peu	AC n° 470	49 m²	OUI	Décision 2022 DP 12/05 (2.3) du 06/12/2022
2022/63	30/11/2022	CHAUVIN Loetitia	DUQUEF Christelle	4 Rue des Fontaines Les Benons	BD n° 7	3 314 m²	OUI	Décision 2022 DP 12/06 (2.3) du 06/12/2022

Délibération n°2022-12/12 (5-2-2)	Intitulé de la délibération : Questions diverses : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
--	--

Monsieur le maire rappelle les décisions qu'il a prises dans le cadre de ces différentes délégations attribuées par délibération du 26 mai 2020 complétée par la délibération du 10 septembre 2020 et dont il vient de rendre compte
Ces décisions sont les suivantes :

Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
05 décembre 2022	2022 DP 12/01	Décision du Maire exerçant son droit de préemption parcelles cadastrées AC N° 78 et AC N° 79

Délibération n°2022-12/13 (1-3)	Intitulé de la délibération : Administration générale : Indemnisation d'un préjudice commercial suite à travaux
--	--

M. le Maire informe que la réalisation de travaux d'aménagement de la rue du Champéroux a engendré des difficultés d'exploitation plus particulièrement pour certains commerces, même si, afin d'en minimiser l'impact, des dispositions ont été mises en place en termes de communication, d'organisation des chantiers, de circulation et de plannings de travaux.

Il rappelle que le Conseil Municipal à la charge :

- d'instruire les demandes d'indemnisation sur la base du périmètre défini,
- de déterminer si les conditions juridiques qui ouvrent droit à indemnisation sont réunies,
- de prendre une décision d'indemnisation et autoriser le maire à signer les protocoles d'accord à intervenir valant transaction et renonciation à tout recours contentieux.

C'est donc dans ce contexte qu'il propose la passation d'une convention avec « S'Coup Véro Coiffure » qui a vocation à réparer le préjudice consécutif aux travaux d'aménagement rue du Champéroux.

M le Maire précise que la convention, conclue en exécution des articles 2044 et suivants du Code Civil, actent le montant de l'indemnité allouée à « S'Coup Véro Coiffure » en compensation de tous les préjudices d'exploitation commerciale subis à l'occasion des travaux pour la période pendant laquelle le commerce concerné a été impacté.

Il est donc proposé au conseil municipal d'étudier la demande d'indemnisation précitée,
Considérant les périodes de travaux 8 semaines - en octobre et novembre,
Considérant qu'au cours de cette période, le préjudice commercial est anormal et spécial,
Vu la demande d'indemnisation sollicitée par salon de coiffure « S'Coup Véro Coiffure »,
Vu les éléments comptables communiqués,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'ouvrir des droits d'indemnisation au salon de « S'Coup Véro Coiffure » rue du Champéroux
- d'indemniser « S'Coup Véro Coiffure » rue du Champéroux, pour un montant de 1 000€,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'indemnisation à intervenir,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget 2023,

Délibération n°2022-12 / 14 (4.1.5)	<u>Intitulé de la délibération</u> Personnel : Avancement de grade
--	--

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Dans le cadre des avancements de grade, M le Maire propose à l'assemblée :

Date Création / Délibération	Date Effet	Cadre d'emplois et Grades : nouvelle dénomination		Grades	Caractéristiques		
		Cadre d'emplois	Grades		TC / TNC	Durée hebdo de travail	Emploi pourvu ou vacant
TECHNIQUE Avancement de grade 01/01/2022							
03/07/2012	03/09/2012	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC	26.75	V

- La création d'un d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26.75/35 à compter du 01/01/2022,
- La suppression concomitante des emplois d'origine respectivement à compter du 01/01/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité (Votants et représentés 17 : POUR), d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée qui prendra effet comme suit :

- La création d'un d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26.75/35 à compter du 01/01/2022,
- La suppression concomitante des emplois d'origine respectivement à compter du 01/01/2022

APPROUVE le tableau des effectifs modifié.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget au chapitre 012 prévu à cet effet.

Délibération n°2022-12 / 15(8.4.1)

Intitulé de la délibération
Administration générale :
Création du lotissement « Rue de Jamette »

- Vu la délibération du 09 avril 2019 - N° 2019-04/08 – « création d'un budget annexe pour un nouveau lotissement »
- Vu la délibération du 23 novembre 2021 – N° 2021-11/02 – « Attribution du nom du lotissement situé « Rue de Jamette »
- Vu l'arrêté accordant un permis d'aménager de lotissement en date du 15 juin 2022

Monsieur Maire propose que soit créé le lotissement « Rue de Jamette »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création du lotissement « Rue de Jamette »
- **Charge** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Comme l'ordre du jour est épuisé, et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à dix-neuf heures et cinq minutes. Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Délibération n°2022-12/01 Délibération n°2022-12/02 Délibération n°2022-12/03a Délibération n°2022-12/03b Délibération n°2022-12/04 Délibération n°2022-12/05 Délibération n°2022-12/06 Délibération n°2022-12/07 Délibération n°2022-12/08 Délibération n°2022-12/09 Délibération n°2022-12/09b Délibération n°2022-12/10 Délibération n°2022-12/11 Délibération n°2022-12/12 Délibération n°2022-12/13 Délibération n°2022-12/14 Délibération n°2022-12/15

Émargement des conseillers municipaux

Jean Claude GODINEAU	Monique GAILLARD	Daniel LEMRAY
Paulette MARCOUILLER	Jacky PROUTEAU	Sylviane DORNAT
Alain ROUYER	Henri NICOLLEAU	Sylvain ALBRECHT
Joël BIRET <i>Absent</i>	Frédéric FAUCHEREAU	Marion FLORAC <i>Absente</i>
Francette GUICHARD	Jean-Pierre MULLON	Corinne GRELAUD <i>Représentée par Mme Paulette MARCOUILLER</i>
Marinette POUCHAIRET <i>Représentée par Mme Monique GAILLARD</i>	Jean-Christophe RUIZ	Corinne SABOURET <i>Représentée par M Alain ROUYER</i>
Geneviève TOUMIT		